

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 52, insérer les deux phrases suivantes :

« La SNCF est propriétaire de SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Le groupe public ferroviaire composé de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités est indissociable et indivisible. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la SNCF sera propriétaire de SNCF Réseau et SNCF Mobilités et à garantir le caractère public, intégré et indivisible du Groupe Public Ferroviaire.